

Le dispositif est ouvert à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et 30 pour les personnes reconnues handicapées.

Nous bénéficions d'un agrément collectif national pour accueillir des volontaires au sein de nos fédérations et avons la possibilité de les mettre à disposition dans les établissements, collectivités locales et associations affiliés à notre mouvement.

Les différentes étapes pour bénéficier de l'agrément et mettre en œuvre l'accueil d'un jeune volontaire en partenariat avec la Ligue de l'enseignement :

1ère étape) : Avant de réaliser la procédure concernant le service civique, la structure candidate doit nous rencontrer puis effectuer une demande d'affiliation, rédaction d'une lettre d'intention au Président de la Ligue de l'enseignement, Monsieur Stéphane BRUNEL accompagné des documents suivants :

Statuts de l'association signés et déclarés. Récépissé de la préfecture.

Liste des membres du bureau, nom, prénom, date de naissance, fonction.

Parution au journal officiel

Charte de la Laïcité signée

La demande d'affiliation passe en Conseil d'administration mensuel pour être validée.

2ème étape) :

- Accompagnement par le pôle territoriale Service civique à la rédaction et à la structuration de la mission du jeune. Nous avons une trame excell qui permet de formaliser cette étape et une trame excell renseignement de la trame structure (carte d'identité administrative de la structure).

Les conditions d'accueil d'un jeune volontaire :

- Le jeune effectue une mission de volontariat de 24h/semaine maximum.

- L'indemnité complémentaire versée par la structure d'accueil et facturée par la Ligue (114.85€) par mois de volontariat et par jeune.

- La durée maximale de mission est de 8 mois

- Congés du volontaire 2 à 3 jours (pour les mineurs) acquis par mois de volontariat effectué

- En 8 mois : le volontaire valide de deux trimestres retraite / Volontaire couvert au régime général de la sécurité sociale prise en charge par l'Agence Nationale de Service et de Paiement /

- Une assurance est prise pour chaque jeune par la Ligue de l'enseignement dans le cadre de sa mission /

- 2 journées de formation civique et citoyenne obligatoires dispensées par la Ligue 33 + 1 journée PSC1 dispensée par l'UFOLEP33 à notre charge.

- Mise en place d'un double tutorat du jeune par le pôle territoriale SC de la Ligue de l'enseignement : Point sur l'intégration dans la structure, point sur le tutorat, point sur la mission, point sur le projet d'avenir.

- Corédaction d'un bilan nominatif de compétences.

Nous souhaitons connaître le lieu où s'effectue la mission, l'adresse et les horaires de mission pour pouvoir le contacter et lui rendre visite.

- La Formation des tuteurs, obligatoire dans le cadre de notre convention de mise à disposition, est dispensée indépendamment par un Marché Public.

3ème étape) - candidatures : la mission une fois rédigée doit apparaître sur le site de l'ANSC afin de recevoir des candidatures. Ces offres de mission peuvent être diffusées dans les organismes s'occupant de l'accompagnement des jeunes (Missions Locales, CRIJ, CROUS...). D'autres candidatures peuvent être prises en compte notamment s'il s'agit de jeunes de votre réseau ou de votre territoire.

4ème étape) - Signature des contrats : le jeune signe un contrat d'engagement avec la Ligue 33, une convention de mise à disposition est signée entre la Ligue33 + la structure d'accueil + le jeune.

- le jeune perçoit une indemnité de 504.98€ par l'ASP directement sur son compte en banque + une indemnité supplémentaire sur critères sociaux s'il est boursier, s'il perçoit le RSA, ou si l'un des membres de sa famille est bénéficiaire du RSA.